

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Dry Vitamin E Acetate 950 NS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Ingrédient pour gélules et/ou comprimés

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DSM Nutritional Products Europe Ltd
PO Box 2676
CH-4002 Basel
Téléphone : +41618157777
Téléfax : +41618157770
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : sds.nutritionalproducts@dsm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 62 866 2314

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers

Risque d'explosion de poussière.

3. Composition/ informations sur les composants

Brève description du produit : Préparation composée d'un ingrédient actif et d'excipients

3.2 Mélanges

Remarques : Aucun composant dangereux selon le Règlement (CE) No. 1907/2006

Autres ingrédients

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Classification	Classification SGH	Concentration [%]
--------------	-------------------	----------------	--------------------	-------------------

	Numéro d'enregistrement			
acétate d' α -tocophéryle	58-95-7 200-405-4			$\geq 65 - \leq 80$
acide silicique, sel de calcium	1344-95-2 215-710-8			$\geq 5 - \leq 10$

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Aucun symptôme spécifique connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse
Eau pulvérisée
Produit sec
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Prenez garde au risque d'explosion de la poussière.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et enlever à la pelle.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.
Les dispositions concernant l'élimination sont consultables à la rubrique 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8. Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger de la lumière. Protéger de l'humidité.
: Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Dry Vitamin E Acetate 950 NS

0486884

Version 2.0

Date de révision 15.05.2013

Date d'impression
30.06.2014

Température de stockage : < 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : non applicable

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
acide silicique, sel de calcium		VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m ³	2007-01-01	CH SUVA
	:	Poussières inertes, VME générale; On qualifie d'inertes les poussières qui, en l'état actuel des connaissances, ne sont pas résorbées, ne suscitent pas la production de tissu fibreux dans les poumons (action fibrosante) et ne causent pas de maladies spécifiques. Comme ces poussières peuvent cependant entraver le fonctionnement du système respiratoire par irritation mécanique, on leur attribue une VME de 3 mg/m ³ pour la poussière alvéolaire, dosée selon la norme EN 481, et de 10 mg/m ³ pour la poussière inhalable. NIOSH			

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
En cas de fortes concentrations de poussière, utiliser un masque anti-poussière adapté aux conditions locales.
- Protection des mains : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection
- Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : particules à flux libre
- Couleur : grisâtre - havane
- Odeur : Pas d'information disponible.
- Seuil olfactif : Pas d'information disponible.
- pH : donnée non disponible
- Point/intervalle de fusion : non déterminé
- Point/intervalle d'ébullition : non déterminé
- Point d'éclair : non applicable
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non classé comme inflammable d'après les réglementations

	sur les transports.
Pression de vapeur	: non applicable
Densité de vapeur relative	: non applicable
Densité	: non déterminé
Hydrosolubilité	: non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: Se décompose par chauffage. Dangers liés à des réactions exothermiques
Propriétés explosives	: Non-explosif
Propriétés comburantes	: donnée non disponible

9.2 Autres informations

Indice de combustibilité	: 4 (23 °C)
Classe d'explosibilité de poussière	: L'échantillon n'a pas pu être enflammé dans les conditions d'essai (tube de Hartmann). (Échantillon de produit, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,51 mm, Perte à la dessiccation 2,4 %)
Résistivité volumique de la poudre	: env. 2E+11 Ohmm (Échantillon de produit, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,51 mm, Perte à la dessiccation 2,4 %) La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique.
Température minimale d'inflammation d'un mélange air/poussière	: 390 °C (Valeur médiane de l'échantillon testé 0,51 mm) Déterminé dans le four BAM

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes
Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (souris): 5 000 mg/kg
L'information se rapporte au composé principal.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : donnée non disponible
- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Génotoxicité in vitro : non mutagène (Test de Ames)
L'information se rapporte au composé principal.
- Cancérogénicité : Pas d'indication de cancérogénicité connue
- Toxicité pour la reproduction : Pas d'indication d'effets indésirables sur la fertilité connue
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : NOAEL (Oral(e), rat) : 2 000 mg/kg mc/j
Étude de toxicité subchronique (90 jours)
L'information se rapporte au composé principal.
(OCDE Ligne directrice 408)

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Toxicité pour le poisson : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CL50 (96 h) > 100 mg/l
(concentration nominale)
L'information se rapporte au composé principal.
(OCDE Ligne directrice 203)
- Toxicité pour les algues : Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)
CE50 (72 h) > 100 mg/l
(concentration nominale)
L'information se rapporte au composé principal.
(OCDE Ligne directrice 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

- Biodégradabilité : Difficilement biodégradable.

54 % (28 jr)
(OCDE Ligne directrice 301F)
L'information se rapporte au composé principal.
: Intrinsèquement biodégradable.
84 % (28 jr)
(OCDE Ligne directrice 302C)
L'information se rapporte au composé principal.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : donnée non disponible
Coefficient de partage: n-
octanol/eau : non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les : donnée non disponible
compartiments
environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Evaluation : non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
supplémentaire

13. Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une
entreprise d'élimination des déchets agréée.
Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site
agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage
ou d'élimination.

14. Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR
Marchandise non dangereuse
RID
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR
Marchandise non dangereuse
RID
Marchandise non dangereuse
IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

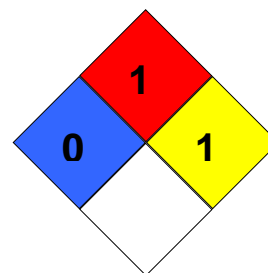
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

donnée non disponible

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

NFPA Classification : Danger pour la santé: 0
Risque d'incendie: 1
Danger de réactivité: 1



15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

16. Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Abréviations: 67/548/EEC= Dangerous Substances Directive. 1999/45/EC= Dangerous Preparations Directive. Regulation (EC) No. 1272/2008= Regulation on classification, labelling and packaging of substances and mixtures. DNEL= Derived No-Effect Level. PNEC= Predicted No-Effect Concentration. NFPA= National Fire Protection Association (USA). IATA= International Air Transport Association. IMDG= International Maritime Dangerous Goods. RID= International Rule for Transport of Dangerous Substances by Railway; ADR= European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road. TWA= Time Weighted Average (pondérée dans le temps). VME= valeur moyenne d'exposition. STEL= Short term exposure limit. VLCT= Valeur limite à courte terme.